

SOIRÉE « ÉTHIQUE ET SECRET »

Animée par le **Professeur Bruno PY** ce **jeudi 11 avril 2019**
Au CHU Félix Guyon à St Denis

Que pouvons nous faire de nos données patients ?

La Plateforme Territoriale d'Appui (**PTA**) offre une prise en charge de qualité aux patients et accompagne au mieux l'exercice des professionnels de santé. Il est donc important de renforcer la coopération entre ces derniers. Pour tous les URPS et les réseaux comme le réseau SAOME, Repere etc , une organisation et une coordination pluriprofessionnelles des parcours de santé permettront d'accompagner au mieux les situations complexes que ce soit sur le plan médical, psychologique, économique ou social. Par exemple, le médecin peut avoir besoin d'un appui : pour certaines démarches (ex. : identifier une aide à domicile, orienter un patient vers un EHPAD) ou même pour évaluer une situation ou bien pour coordonner les interventions des professionnels sanitaires, médicosociaux et sociaux autour du patient.

Les problématiques peuvent être environnementales, sociales ou de soin et quand l'équipe est démunie, il aide à la coordination des parcours et permet l'échange entre les professionnels.

La question essentielle aujourd'hui à se poser est : Que pouvons nous partager comme informations entre les différents professionnels de santé ?

Cf : Serge Tisseron, *Les secrets de famille*

Il y a des différences entre :

- Le secret (qui est une information cachée)
- Le Mystère (qu'on ne comprend pas)
- Le Tabou (qu'on ne veut surtout pas toucher)

Ce secret, c'est comme si on l'avait mis dans un coffre pour éviter que l'information circule. Il n'y a pas de groupes humains sans secrets, la première trace historique apparaît dans les fragments hippocratiques, elle fut écrite pour y inclure le respect du secret médical : « *Ma bouche taira* » : le lien de confiance y est primordial.

1992 : moment crucial du 21ème siècle où on réécrit le code pénal moderne, où on débat du secret.

L'épidémie du VIH/Sida redonne tout son sens au secret médical (années 83/84), les bithérapies arrivent ainsi que les trithérapies dans les années 87/88.

En parallèle, dans les années 85/86, de nombreux licenciements abusifs ont lieu à cause de la séropositivité de personnes, a fortiori de personnes de droit: cela a engendré en 88 une baisse importante des consultants aux dépistages car les gens avaient honte et peur du regard et de la réaction des autres: la violation du secret médical est passé de 6 mois à 1 an d'emprisonnement.

Qui est tenu au secret ?

Les professionnels intervenant dans le système de santé (exemple : un patient et un visiteur lambda ne sont pas, à proprement parler, tenus au secret)

Quelles sont les informations tenues au secret ?

-les informations identifiables

- les informations sur la vie privée
- les informations obtenues à titre professionnel

➤ **Le secret partagé**

- Deux individus : un soignant et un soigné
- La médecine a aujourd'hui bien évolué : comment faire quand une information aurait besoin de circuler entre deux acteurs de santé s'occupant distinctement du même patient ?

Jusqu'en 2002 rien n'était écrit dans la loi, la loi du 4 Mars 2002 stipule qu'un professionnel peut échanger avec un autre professionnel des informations relatives à un patient. Cette version permet d'inclure dans la boucle des professionnels les travailleurs sociaux et les psychologues

La loi HPST 2009 : « Tout professionnel peut échanger avec un autre professionnel à condition qu'ils soient identifiés. C'est une dérogation au secret qui doit se faire conformément à la loi.

- Quelle place pour la volonté du patient ? : Deux règles :

- Le consentement implicite : quand en face du patient il y a une équipe structurée, l'information peut circuler sauf si un papier est signé pour marquer un droit d'opposition
- Le consentement explicite